



**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES  
ET DES MOYENS GENERAUX  
Service Affaires Juridiques**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2020**

**Relevé des décisions affiché le :** 12 février 2020  
**Date de convocation du Conseil :** 20 janvier 2020

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire  
**Secrétaire :** M. Julien FINAND

**Présents :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

MM. ALLOIN, POUGET, Mmes MOULIN, PENARD, M. FINAND, Mmes ZARTARIAN, CHIRITIAN,  
M. RABEHI, Mme AMADIEU, Adjointes.

M. RICHARD, Mme THIBAUT Br., M. ABRIAL, Mmes DARJINOFF, SACCUCCI, CLAMARON,  
MM. WALTERSTEN, THERRAS, Mme CREDOZ, M. BURONFOSSE, Mme HAMANI-BOUTIN,  
M. HAKKAR, Conseillers.

**Excusés :** MM. DJORKAEFF, FOREST, PETIT, PRINZIVALLI, POUQUET, DEVILLE, Mmes  
REVEIL, Bé. THIBAUT, QUENOT, M. ARSAC

**Absents :** M. STURLA, Mmes PLATROZ, MODERNE

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 6 février 2020, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DJORKAEFF a donné procuration à Mme CHIRITIAN
- M. POUQUET a donné procuration à M. ALLOIN
- M. DEVILLE a donné procuration à M. RABEHI
- M. FOREST a donné procuration à M. POUGET
- M. PETIT a donné procuration à Mme MOULIN
- M. PRINZIVALLI a donné procuration à M. FINAND
- Mme REVEIL a donné procuration à Mme PENARD
- Mme THIBAUT Bérénice a donné procuration à Mme THIBAUT Brigitte
- M. ARSAC a donné procuration à Mme CREDOZ
- 

DESIGNE M. FINAND comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020.

PREND CONNAISSANCE des listes des marchés et avenants.

**Rapport 1 : Compte principal de la Commune – Exercice 2020 – Autorisation de dépense –  
Section d'investissement**

---

**VU** l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 27 janvier 2020.

**CONSIDERANT** que cette année, le budget primitif devrait être soumis à l'approbation du conseil municipal à la fin du premier trimestre 2020,

**CONSIDERANT** cependant que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'améliorer la continuité du service en sollicitant l'autorisation du Conseil municipal afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** en outre que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au cours de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 9 769 219,00 euros.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Dominique AMADIEU, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au maximum jusqu'à 2 442 304,00 € pour la section d'investissement, répartis de la façon suivante :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions</b>
	Total chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 900, 00 €
	Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles	376 691,00 €
	Total Chapitre 23 Immobilisations en cours	30 000,00 €
	Total Chapitre – toutes les opérations individualisées	2 030 713,00 €
	<b>Total section d'investissement</b>	<b>2 442 304,00 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité**, 5 votes contre (2 pour le groupe « Fiers de Décines », 2 pour le groupe « non inscrits », 1 pour le groupe « Union pour Décines-Charpieu)

## **Rapport 2 : Création d'aires de sport de plein air sur les quartiers du Prainet et des Marais - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

---

**VU** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de promouvoir le sport de plein air sur son territoire, dans le cadre d'une politique globale de promotion du sport, du sport pour tous, et du sport loisir, dans la continuité de ce qui a pu être développé sur le parc urbain Troussier,

**CONSIDERANT** les projets de création d'aire de sport de plein air travaillés conjointement avec les services du cadre de vie, services des sports et de la politique de la ville, de créer une aire de sport de plein air à destination de tous sur les quartiers du Prainet et des Marais,

**CONSIDERANT** que dans cette hypothèse, la Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente pour soutenir de tels projets et accompagner la ville de Décines-Charpieu dans la promotion du sport comme vecteur d'intégration sociale dans les quartiers en QPV,

**CONSIDERANT** les études de faisabilité, conduites en interne, et projetant un coût des travaux de 30 000 € H.T. par aire de sport de plein air,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une demande de subvention auprès de la Région AURA, en anticipation de tout démarrage des travaux,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, l'accompagnement financier de la Région AURA peut aller jusqu'à 80% du cout H.T. de l'opération,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la Région AURA pour l'accompagnement financier de cette opération de création de deux aires de jeux de plein air, sur les quartiers du Prainet et des Marais,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Mme AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 3 : Convention de groupement avec l'association CKDM pour l'achat et l'installation d'un ponton de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite sur la base de canoë-kayak**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

**VU** l'avis de la commission Finances, Ressources humaines et Patrimoine du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et une ou plusieurs personnes morales de droit privé à se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, de travaux ou de prestations de services,

**CONSIDERANT** que la Ville poursuit son souhait d'améliorer ses équipements sportifs, tout en répondant aux normes PMR afin de répondre aux objectifs 100% inclusif portée par la Ville de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que l'association CKDM partage également ces ambitions,

**CONSIDERANT** que les parties ont décidé de se rapprocher afin de constituer un groupement de commande permettant de répondre aux besoins commun entre la Ville et de l'association, en l'occurrence l'achat et l'installation d'un ponton de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite sur la base de canoë-kayak,

**CONSIDERANT** que ce groupement de commande permet un co-financement ville / association,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec l'association du CKDM, sise 60 rue Francisco Ferrer, 69150 DECINES-CHARPIEU en vue de la passation d'un marché public relatif à l'achat et à la mise en place d'un nouveau ponton dont la date prévisionnelle de mise en œuvre est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dominique AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 4 : Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

---

**VU** la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 4 mai 2007 signé entre la Préfecture du Rhône et la Commune de DECINES-CHARPIEU,

**VU** le projet d'avenant joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Finances, Ressources humaines et Patrimoine du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la Commune de DECINES-CHARPIEU s'est engagée dans un processus de dématérialisation, tant pour des raisons environnementales qu'opérationnelles,

**CONSIDERANT** qu'afin de poursuivre au mieux ce processus, il convient d'élargir la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité, aux actes intéressant la commande publique,

**CONSIDERANT** que les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

- la liste des actes transmis par voie électronique définie par la convention susvisée est complétée comme suit : « l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions) ».

**CONSIDERANT** que ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

**CONSIDERANT** que toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue de la transmission de l'ensemble des actes relatifs à la commande publique par voie électronique.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dominique AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 5 : Notification d'attribution d'une subvention de la DRAC Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre du dossier d'extension des horaires de la Médiathèque de Décines-Charpieu**

---

**VU** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la volonté de la commune est de favoriser l'accès à la Médiathèque – principal équipement culturel municipal – à un plus grand nombre de Décinois, en partageant l'idée que cette structure doit pouvoir répondre aux nouvelles attentes et aux rythmes de vie des habitants de la commune,

**CONSIDERANT** que l'enquête temporelle menée de juin à juillet 2019 par la Société INKIDATA auprès des Décinois a permis de confirmer la pertinence d'étendre les horaires d'ouverture de cet équipement,

**CONSIDERANT** que la ville de Décines-Charpieu a sollicité l'aide de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales – 1<sup>ère</sup> fraction, pour contribuer au financement de l'opération de la Médiathèque de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que la DRAC Rhône-Alpes Auvergne a attribué la somme de 33 422 € (1<sup>ère</sup> année) afin de financer le recrutement de 2 ou 3 vacataires (équivalent 1 poste ETP environ) qui viendront compléter les agents de la Médiathèque dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'attribution de cette subvention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

## **Rapport 6 : Négociation de l'offre de concours conclue avec l'Olympique Lyonnais**

---

**VU** l'offre de concours conclue avec l'Olympique Lyonnais le 1<sup>er</sup> Octobre 2015,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme et Affaires générales du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** qu'en Janvier 2016, l'Olympique Lyonnais a inauguré le GROUPAMA STADIUM sur le territoire de la Commune de DECINES-CHARPIEU,

**CONSIDERANT** que l'implantation de cet équipement d'envergure Métropolitaine a exposé la Commune à des charges financières nouvelles, tant en investissement (vidéoprotection, éclairage public, PMV) qu'en fonctionnement (sécurité publique),

**CONSIDERANT** qu'une offre de concours a été conclue entre la Commune de Décines-Charpieu et l'Olympique Lyonnais le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 afin que ce dernier contribue aux dépenses engagées par la Commune, en lien avec le Stade,

**CONSIDERANT** que l'offre de concours ainsi conclue présentait les caractéristiques suivantes :

- Durée : 6 ans
- Nombre de manifestations estimées : 35 par an
- Les dépenses d'investissement : montant maximum de 1 915 000 € :
  - pour la résidentialisation des co-propriétés privées aux alentours et des gymnases : 535 000 € maximum
  - pour la vidéoprotection : 295 000 € maximum
  - pour l'éclairage public : 830 000 € maximum
  - pour les panneaux à messages variables et les panneaux d'information : 255 000 € maximum
- Les dépenses de fonctionnement en matière de sécurité : montant maximum de 100 000 € TTC par an,

**CONSIDERANT** cependant que l'offre de concours est apparue sous-dimensionnée par rapport à la réalité des charges auxquelles est exposée la Commune :

- Le nombre de manifestations s'avère plus important que celui envisagé,
- De nombreuses manifestations sont organisées par des tiers,
- Les coûts de fonctionnement induits pour la ville sont supérieurs à 100 000 € par an

**CONSIDERANT** en outre que de nouveaux investissements apparaissent nécessaires (renouvellement du parc de vidéo protection à venir, travaux en vue de sécuriser les abords du stade en évitant notamment le stationnement sauvage, travaux en vue d'améliorer la sécurisation des points de filtrage ...)

**CONSIDERANT** qu'il apparaît dès lors nécessaire que les parties renégocient les termes de cette convention, avec pour objectifs :

- Une réévaluation du montant des dépenses de fonctionnement, afin de correspondre au mieux :
  - au temps effectivement passé par les agents de la Police Municipale mais également des agents administratifs et techniques de la ville
  - aux frais divers exposés par la Commune (maintenance des PMV, maintenance de la vidéo-protection, achat de matériel divers)
- Une discussion autour des investissements à venir, notamment en matière de barriérage (stationnement sauvage / points de filtrage) et de vidéo-protection (renouvellement du parc, amélioration des caméras...)

**CONSIDERANT** que l'Olympique Lyonnais a accepté d'entrer en négociation, conformément aux termes de la convention, afin de discuter des points susvisés,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est compétent pour autoriser le Maire à négocier pour les affaires dont le montant est supérieur à 1000 euros,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à négocier avec l'Olympique Lyonnais afin que l'offre de concours puisse être réévaluée, étant précisé que la convention ainsi conclue sera soumise au Conseil pour que Madame le Maire soit autorisée à signer,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

#### **Rapport 7 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la ville de Décines-Charpieu**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°15-06-05-11 en date du 6 Mai 2015 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et désignation de ses membres,

**VU** le rapport d'activité 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme et Affaires générales du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité, chargée d'établir un rapport annuel,

**CONSIDERANT** que cette commission a pour missions de constater l'état d'accessibilité des ERP, de la voirie et des espaces publics et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,

**CONSIDERANT** que les Commissions Communales pour l'Accessibilité sont tenues de dresser un rapport d'activité annuel de leurs actions, rapport qui comporte un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'action municipale et propose, d'autre part, des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines – Charpieu est engagée dans une démarche 100% inclusive et qu'en conséquence cette instance communale s'inscrit parfaitement dans cette politique vertueuse de la Ville,

**CONSIDERANT** que la Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Décines – Charpieu a rendu son rapport annuel et que ce dernier a été adopté à la séance plénière de la Commission Communale d'Accessibilité du 30 janvier 2020,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Décines – Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. RABEHI à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

#### **Rapport 8 : Renouvellement de la labellisation du Bureau Information Jeunesse**

---

**VU** l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la charte de l'information jeunesse, la charte européenne de l'information jeunesse et le cahier des charges de la demande de labellisation, ci-joints,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme et Affaires générales du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que le label Information Jeunesse octroyée par le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) et par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme de l'évaluation globale et objective de son projet triennal d'information des jeunes, dont l'exigence centrale est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer, à chaque usager, et prioritairement aux jeunes de 11 à 30 ans, une réponse à la fois individualisée et adaptée à leur demande et au contexte local,

**CONSIDERANT** que par l'attribution du label Information Jeunesse, l'Etat reconnaît la mise en place, pour un territoire donné, d'une offre d'information généraliste, objective, fiable et de qualité pour tous les jeunes et qu'il permet :

- d'intégrer le réseau information jeunesse,

- de bénéficier de la documentation et des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse)
- d'avoir un soutien technique des DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau,

**CONSIDERANT** que l'attribution du label « Information Jeunesse » qui conférait à l'Espace Jeunes son appellation « Bureau Information Jeunesse » (BIJ) touche à sa fin,

**CONSIDERANT** que les objectifs de la refonte du label Information Jeunesse sont :

- passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers,
- rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires,
- accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse,
- développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

**CONSIDERANT** qu'au regard du bilan 2019 et des années précédentes de la fréquentation de l'Espace Jeunes, des éléments de diagnostic local issus de l'observatoire de la jeunesse réalisé en 2018, des axes de développement réalisés notamment au niveau des partenariats, de l'offre d'un service numérique de proximité, de la qualité de l'offre de service proposé répondant aux besoins et aux pratiques des jeunes ainsi que celle de l'accueil et de l'accompagnement du public (les agents en poste bénéficiant de formations spécifiques mises en place par le CRIJ), le BIJ de Décines-Charpieu est en capacité d'assurer la continuité de cette offre et, ainsi, de solliciter à nouveau le label Information Jeunesse pour la période 2020 – 2022,

**CONSIDERANT** que, pour être labellisé, il est nécessaire :

- de respecter les critères du cahier des charges et adhérer aux principes de la charte de l'information jeunesse,
- que la ville de Décines-Charpieu, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) signent une convention d'attribution du label Information Jeunesse pour une durée de trois ans (2020-2022) afin de définir les engagements des signataires concernant le développement de l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'attribution et d'utilisation du label Information Jeunesse,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le principe du conventionnement avec le préfet du Rhône et le CRIJ Rhône-Alpes concernant la labellisation du Bureau Information Jeunesse de Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Mme Martine PENARD, adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

## **Rapport 9 : 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps – Commémoration des enfants juifs déportés scolarisés à Décines-Charpieu**

---

**VU** la demande du Centre de documentation sur la déportation des enfants juifs,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme et Affaires générales du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que les bénévoles du Centre de documentation sur la déportation des enfants juifs (CDDEJ) de Lyon effectuent un travail de documentation afin de redonner une identité aux quelques 288 enfants juifs déportés de Lyon et de son agglomération, qui n'étaient restés jusqu'alors que des numéros sur une liste allemande,

**CONSIDERANT** que le Centre a ainsi retrouvé la trace du jeune Charles Zajtman, sur la commune de Décines-Charpieu, au sein des archives scolaires. Alors âgé de 11 ans, Charles Zajtman, fut arrêté avec ses parents, Boruch et Chaja, et son frère Henri, le 29 juillet 1944 au matin par un groupe de miliciens du PPF et d'Allemands qui avaient investi Décines-Charpieu. Six juifs furent alors raflés, dont la famille Zajtman, et emmenés au Fort de Montluc avant d'être déportés vers Auschwitz. Le 11 septembre 1944, ils furent déportés à Auschwitz par le convoi numéro 78, où Boruch périt dans les chambres à gaz. Ainsi, des chambres à gaz aux « marches de la mort », seul Charles survécut. Transféré au camp de Nordhausen, il parvint à s'évader en compagnie de quatre adultes et finit par rejoindre la France, où il fut pris en charge par des soldats de l'armée canadienne. Alors âgé de 12 ans, il fut le plus jeune survivant de France des camps de concentration nazis.

**CONSIDERANT** l'attachement indéfectible de la commune de Décines-Charpieu d'honorer la mémoire des victimes de guerre et de défendre la paix,

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité de transmettre aux jeunes générations et à l'ensemble des Décinois l'histoire et la mémoire des victimes de l'Holocauste,

**CONSIDERANT** le travail réalisé en concertation avec l'Inspection académique et à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps, le conseil municipal de la ville de Décines-Charpieu souhaite que soient apposés des plaques commémoratives à l'extérieur et au sein du groupe scolaire Jean Jaurès, sis au 20 Rue Marat à Décines-Charpieu, à l'instar de ce qui sera le cas pour la Ville de Lyon, dans 6 autres établissements scolaires (École des Tables Claudiennes, École Jules Verne, École Gerson, École Gilbert Dru, Lycée Saint Just et Lycée Hector-Guimard).

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au conseil municipal de :

- **ENGAGER** en lien avec le Conseil municipal enfants, un travail de mémoire et de commémoration
- **AUTORISER** la pose de plaques commémoratives à l'entrée et à l'intérieur du groupe scolaire Jean Jaurès, sis au 20, rue Marat à Décines-Charpieu
- **AUTORISER** le financement des dépenses liées à la pose de ces plaques
- **AUTORISER** Madame le maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Mme AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 10 : Convention de réalisation et d'entretien des haies implantées au lieu-dit « chemin du centre aéré »**

---

**VU** le Code civil, notamment les articles 671 à 673,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention annexé à la présente,

**VU** l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, et utilise – à ce titre – deux outils :

- la Trame verte et bleue qui permet d'identifier les zones à fort enjeu de préservation et de restauration de continuités écologiques ;
- le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) qui permet d'identifier les zones d'intervention prioritaires sur la biodiversité et qui indique également les endroits où l'enjeu de préservation de la biodiversité dans les espaces agricoles est fort.

**CONSIDERANT** que les infrastructures agro-écologiques telles que les haies, mares, talus et bandes enherbées, présentent de nombreux intérêts écologiques et agronomiques puisqu'elles constituent les corridors écologiques, et permettent ainsi de favoriser la circulation et le développement de la biodiversité, d'attirer des espèces auxiliaires de cultures et pollinisateurs dans les exploitations agricoles, de lutter contre les phénomènes d'érosion, d'améliorer la qualité de l'eau, de garantir une meilleure infiltration des eaux dans les sols, etc...

**CONSIDERANT** que l'expérimentation menée dans le cadre du PAEC de l'agglomération lyonnaise entre 2016 et 2018 sur la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité a conduit à la plantation de 3,8 km de linéaires de haies sur 13 exploitations partenaires (haies, bandes enherbées, gîtes et nichoirs, etc.) et au suivi des populations d'auxiliaires de culture dans les écosystèmes agricoles en milieu périurbain,

**CONSIDERANT** qu'un groupe de travail s'est constitué en avril 2019, associant la Métropole de Lyon, Arthropologia, la FDCRML (Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon) et la Chambre d'agriculture du Rhône, afin de travailler à une suite de cette opération dans une perspective plus pérenne,

**CONSIDERANT** qu'afin de ne pas perdre la saison hivernale propice à ces plantations, une opération vitrine de plantation de haies sur la métropole à l'hiver 2019-2020 est proposée dès à présent et que cette opération a pour but de sensibiliser les agriculteurs et les communes au rôle et à l'intérêt des haies dans les milieux agricoles, mais également d'initier une dynamique sur le territoire par la communication qui sera faite autour de cette opération,

**CONSIDERANT** que – dans ce contexte - il est envisagé la création d'une haie champêtre sur un terrain agricole communal sis au lieu-dit « chemin du centre aéré » à Décines-Charpieu, mis à disposition, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales, d'un agriculteur local M. Gérard ESSAYAN pour implanter des cultures maraîchères en agriculture biologique afin de fournir la cantine scolaire communale en produits frais, locaux et biologiques, ledit site se situant en bordure d'un axe de randonnée pour le grand public.

**CONSIDERANT** que la réalisation de la haie plantée se fera sur 320 mètres de longs sur 2 rangs espacés d'un mètre alternant un arbre tous les mètres sur chaque ligne, soit 632 arbres à planter,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon finance l'achat des fournitures pour la plantation des haies ainsi que les prestations liées à ces plantations via une subvention versée à la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (gestion des commandes de plants et encadrement du chantier de plantation)

**CONSIDERANT** que la haie devra être entretenue durant une durée minimum de 25 ans par le propriétaire ou l'exploitant selon l'accord établi entre les deux,

**CONSIDERANT** que ce projet est, par ailleurs, en cohérence avec les objectifs du Plan Canopée de la Métropole, qui vise à intensifier le développement de surfaces ombragées par les arbres dans la Métropole au cours des prochaines décennies.

**CONSIDERANT** qu'elle complète également la Trame Verte et Bleue, et s'intègre parfaitement dans le programme d'action PENAP 2019-2023 de la Métropole, qui prévoit de préserver et restaurer les continuités écologiques.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'implantation de haies dans le cadre de l'opération-vitrine menée par la Métropole de Lyon, sur les parcelles désignées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'entretien des haies aménagées qui lie le propriétaire, l'exploitant et la Métropole de Lyon et tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. POUGET, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 11 : Avis sur demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) d'une durée de 15 ans de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour irrigation de l'Est Lyonnais**

---

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6 et R.214-31-1, R.181-53 et suivants relatifs à l'Autorisation Unique de Prélèvement délivrée à un OUGC,

**VU** le schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

**VU** les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et de l'Est lyonnais,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 janvier 2016, classant la nappe des couloirs fluvio-glaciaires de l'Est Lyonnais en Zone de Répartition des Eaux (ZRE),

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture du Rhône comme OUGC des prélèvements d'eau à usage agricole,

**VU** l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que le projet consiste à assurer une meilleure gestion de l'irrigation agricole et des ressources en eaux, notamment sur les zones potentiellement déficitaires, sur 32 communes (28 du Rhône et 4 de l'Isère, pour une superficie de 220 Km<sup>2</sup>) via l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) porté par la Chambre d'Agriculture,

**CONSIDERANT** que le territoire de l'Est lyonnais comporte une nappe d'eaux souterraines, appelée nappe fluvio-glaciaire, classée en tant que ressource stratégique pour la ressource en eau potable et sur laquelle il a été observé ces dernières années une baisse de niveau d'eau ayant conduit au classement de cette nappe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE),

**CONSIDERANT** que de ce classement en ZRE a découlé la décision de mettre en place un OUGC sur le territoire de manière à améliorer la gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole,

**CONSIDERANT** que la Superficie Agricole Utile (SAU) totalise 36 % de la superficie totale du périmètre de l'OUGC, que 30 % de la SAU est irriguée et que les ratios d'irrigation passent de 4000 à 2500 m<sup>3</sup>/ha du nord-est vers le sud-est,

**CONSIDERANT** que le projet fixe pour chaque irriguant un volume maximum prélevable annuel réparti de manière équitable entre l'ensemble des irriguants du territoire et tenant compte :

- des autres usages tels l'alimentation en eau potable, l'industrie, le tourisme ou la navigation
- des incidences et impacts des prélèvements sur la ressource en eau

**CONSIDERANT** que le projet vise à maintenir les pressions de prélèvement en dessous d'un seuil acceptable et qu'il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites relative à cette demande d'autorisation et comprenant une demande d'autorisation et ses compléments, une étude d'impact, les avis des commissions locales de l'eau des SAGE de l'Est Lyonnaise et de la Bourbre

**CONSIDERANT** que les prélèvements pour l'irrigation agricole ne représente qu'environ 9 % du volume total prélevé sur le couloir de Décines, que seuls 2 irrigants sont situés sur ce couloir, et que la capacité à irriguer est un levier majeur pour le maintien de l'agriculture

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour irrigation de l'Est Lyonnais.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 12 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2018**

---

**VU** l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement téléchargeable sur le site du Grand Lyon,

**VU** le rapport des résultats de contrôle de l'exploitant du service public de production et de distribution de l'eau potable pour l'année 2018, disponible sur le site du Grand Lyon,

**VU** l'avis de la commission Environnement, Cadre de vie du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la population,

**CONSIDERANT** que le service public de l'eau potable est délégué à Eau du Grand Lyon depuis le 3 février 2015. Filiale de la société Veolia, Eau du Grand Lyon assure le captage et la distribution de l'eau potable sur le territoire (à l'exception de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Quincieux et Solaize desservies par des syndicats extérieurs). La collectivité est – quant à elle - l'autorité organisatrice de ces services et propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

**CONSIDERANT** que le service de l'assainissement est – quant à lui - assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 59 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et restitue le tout dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

**CONSIDERANT** que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été rendu, dont les éléments substantiels sont les suivants :

### **Les chiffres clés pour l'année 2018 :**

- 1 351 488 habitants desservis dans 59 communes

### **Concernant l'eau potable :**

- 367 093 abonnements
- 87 616 990 m3 d'eau potable produite
- 77 199 310 m3 consommés soit 211 504 m3 par jour

### Concernant l'assainissement :

- 485 000 de m3 d'eau traitées par jour
- 12 stations de traitement des eaux usées
- 3 342 km d'égouts
- 439 déversoirs d'orage
- plus de 700 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales

### **Les faits marquants 2018**

#### « Sensibiliser les industriels à la pollution au zinc »

16 établissements industriels du bassin versant de la Feyssine sont venus visiter la station de traitement des eaux usées. Ces visites avaient pour objectif de sensibiliser ces professionnels à l'importance de la qualité des rejets des eaux usées industrielles qui arrivent dans la station. En effet, depuis 2011, des teneurs élevées en zinc sont retrouvées dans les boues. Cette pollution entraîne des difficultés de valorisation des boues (après séchage les boues sont recyclées en compost agricole) une dégradation des eaux rejetées au milieu naturel ainsi qu'un surcoût à la charge de la Métropole élevé à 600.000,00 euros. Le système de traitement de la station de la Feyssine a été jugé non conforme en performance face aux exigences de la Directive cadre sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), par les services de l'Etat en 2016. Le service relations clientèle de la direction adjointe de l'eau a formalisé un guide de prescriptions des rejets d'établissement, qui répertorie la réglementation en vigueur et les risques de rejet par type d'ouvrage. La direction adjointe de l'eau est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire métropolitain ; la maîtrise des rejets des eaux usées constitue un enjeu essentiel.

#### « La biodiversité en station »

Cinq moutons, des abeilles, un hôtel à insectes et des mésanges : ce n'est pas une ferme pédagogique mais la station de traitement des eaux usées à Fleurieu/Neuvile ! Exit le désherbage chimique et la tonte mécanique : pour assurer l'entretien des endroits difficiles d'accès, ce sont les moutons qui broutent. Ils assurent aussi le semis de graines : leur laine les transporte et leurs pattes les enfonce dans le sol. La présence des mésanges permet de lutter contre les espèces invasives notamment les chenilles processionnaires. Les insectes et les abeilles quant à eux favorisent la pollinisation des espèces végétales et pérennisent ainsi la biodiversité du site.

#### « ANC : un engagement pour un service de qualité »

Le Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) de la Métropole de Lyon a rempli les critères de la charte Qualit'ANC. Il s'est officiellement engagé, cet été, à améliorer les savoirs et les pratiques en matière d'assainissement non collectif. La charte interdépartementale Qualit'ANC est le résultat du travail collaboratif entre les représentants d'usagers et d'entreprises et les SPANC. L'objectif de ce « label » est de rassembler les différents corps de métier pour favoriser leurs performances, pour partager, mutualiser les outils et harmoniser les pratiques afin de monter en compétences. Ce réseau donne aussi accès à des formations dans un contexte où les textes réglementaires évoluent constamment. Dans un souci d'amélioration de la qualité de service, la charte garantit aux usagers la bonne coordination des professionnels (entreprises et services publics) et un accompagnement renforcé (information sur les délais, les aides...). Ce projet rassemble aujourd'hui plus de 40 adhérents dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et a été initié par le GRAIE (Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau) début 2018.

### « GEMAPI : s'organiser pour mieux gérer le patrimoine naturel et le risque d'inondation »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole de Lyon est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a pour objectif de clarifier et rationaliser le rôle des acteurs de l'eau et de mener des actions à l'échelle des bassins versant.

#### **Une nouvelle organisation**

Les principaux syndicats préexistants perdurent et ont connu des modifications statutaires actant le transfert de la compétence (ex : celui de l'Yzeron). Certains territoires sont, en outre, en cours de structuration pour répondre à cette logique (ex : celui de l'Ozon). Par ailleurs, les 97 ruisseaux, anciennement appelés orphelins de structure, sont désormais sous compétence directe de la Métropole, qui s'exerce dans la continuité de son actions développées depuis une vingtaine d'année. Le rôle de la Métropole de Lyon sur la Saône et le Rhône à ce titre est encore en construction.

#### **Pas de taxe GEMAPI en 2018**

Comme 75 % des intercommunalités françaises, la Métropole de Lyon n'a pas voté la mise en œuvre de la taxe Gemapi pour l'année 2018.

### « Désimperméabilisation de la ville : un bilan prometteur à mi-parcours »

La Métropole de Lyon a passé un contrat avec l'agence de l'Eau en 2016 pour relever le défi de la désimperméabilisation de la ville. L'objectif est de faciliter l'infiltration des eaux pluviales visant à une meilleure adaptation de la ville au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur et réduction des déversements d'eaux usées dans les cours d'eau).

Le premier bilan pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques est positif :

- Les eaux pluviales de 32 hectares sont en cours de déconnexions des réseaux d'assainissement unitaires, pour être infiltrées localement. Les efforts doivent être poursuivis, notamment sur les opérations de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), afin d'atteindre les 113 hectares prévus au contrat.
  
- La Métropole a engagé la majorité des opérations contractuelles, pour la gestion et la prévention des milieux aquatiques, en cohérence avec la prise de compétence GEMAPI.
  
- D'autres actions de préservations de la ressource en eau potable et d'amélioration de la gestion de l'assainissement ont également été lancées.

Malgré les difficultés financières que traverse l'agence de l'Eau, les aides prévues au contrat à hauteur de 43 millions d'euros sont globalement honorés. La direction adjointe de l'Eau qui anime le comité de pilotage assure le suivi des engagements des partenaires sur la durée du contrat qui court jusqu'en 2019.

### « Avenant quadriennal au contrat de DSP eau potable »

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans, et prévoit la discussion d'un « avenant mi-contrat » interrogeant la possibilité de revoir des conditions financières et techniques de la délégation.

Une démarche a donc été engagée par les équipes de la Métropole (Direction de l'Evaluation et de la Performance et direction adjointe de l'eau) il y a un an et a permis d'aboutir fin 2018 au vote par le Conseil métropolitain d'un avenant complémentaire au contrat de DSP.

Cet avenant prend en compte les évolutions réglementaires notamment en matière de système d'information, l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires compte tenu de l'évolution du contexte, mais également des négociations financières.

A noter également que la Métropole de Lyon a pris la responsabilité de la distribution de l'eau potable sur la commune de Marcy-l'Etoile depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de Solaize depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'objectif de cette évolution est de garantir aux habitants un niveau de service et un tarif identiques à ceux délivrés sur le reste du territoire de la Métropole. Cette prestation a été confiée à la société Eau du Grand Lyon.

Ainsi l'engagement politique pris est désormais atteint, à savoir que les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon bénéficient d'un prix de l'eau identique.

#### Prix de l'eau

Au 1er janvier 2019, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,13 € TTC/m<sup>3</sup> (taxes, redevances et abonnement compris).

Ce prix est inchangé par rapport au 1er janvier 2018 : 3,13 (3,10 en 2017).

Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,70 € TTC/m<sup>3</sup>) et en France (4,06 € TTC/m<sup>3</sup>).

Le rapport est téléchargeable sur le site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2018,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. POUGET à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 13 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2018**

---

**VU** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, téléchargeable sur le site du Grand Lyon,

**VU** l'avis de la commission Environnement, Cadre de vie du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a assuré en 2018 aux 1 381 249 habitants (données INSEE 2016), répartis sur 59 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation).

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2018 est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la Métropole de Lyon (substituée à la communauté urbaine de Lyon).

**CONSIDERANT** que ce rapport annuel est présenté au conseil de la Métropole de Lyon, qu'il est ensuite transmis aux maires de chacune des communes situées sur le territoire métropolitain pour une présentation en conseil municipal et qu'il sera également mis à disposition du grand public.

**CONSIDERANT** les éléments substantiels de ce rapport sont les suivants :

#### **Les faits marquants 2018 :**

##### **Un nouveau MODECOM**

La Métropole de Lyon a réalisé une analyse de la composition des ordures ménagères résiduelles (bacs gris) sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs étaient d'identifier les écarts éventuels selon les différentes typologies d'habitat, de déterminer le potentiel de réduction des déchets produits et de déterminer les catégories et quantités encore récupérables ou valorisables sous forme organique, matière ou énergétique.

Deux séries d'échantillonnages ont eu lieu : une en juin et une en novembre.

Les résultats permettront d'orienter les actions de sensibilisation pour améliorer les résultats, tant sur la thématique réduction des déchets que sur la thématique tri des déchets :

- Les potentiels « réduction » sont présentés en page 7, dans le schéma des étapes de la gestion des déchets.
- Le gisement de déchets valorisables matière est présenté en page 41, paragraphe recyclage.

##### **Vers l'amélioration des performances de tri**

**Avril** : Séminaire collaboratif : réunis autour de la thématique de l'amélioration du tri, des agents de la direction adjointe Gestion des Déchets (GDD) et de la direction Territoires et Services Urbains (TSU) ont œuvré pour permettre la mise en route d'un plan d'action.

**Juillet** : Attribution du nouveau marché de tri (2018-2025) : deux centres de tri disposant des dernières technologies vont être construits pour trier les emballages légers et papiers collectés par la Métropole. Ces deux sites industriels seront en capacité de trier les plastiques en extension.

**Décembre** : Séance du conseil métropolitain : la feuille de route d'amélioration du tri est approuvée, elle comporte six axes autour desquels les agents TSU et de la GDD vont s'organiser.

##### **Une année de questionnement et de partage d'informations**

Par délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2018, une mission d'information et d'évaluation relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et à son évolution de créée. Constituée d'élus, elle a pour objectifs d'étudier, jusqu'à la fin de l'année, le fonctionnement existant et de proposer des axes d'amélioration. Son rapport d'analyse est attendu pour janvier 2020.

##### **Expérimentation sur de nouveaux modes de collecte plus proches des usagers**

A partir de septembre 2018, 9 déchèteries mobiles ont été mises en place dans des secteurs urbains denses de Lyon et Villeurbanne.

Certification ISO 50001 de l'UTVE\* Lyon Sud

L'unité de traitement valorisation énergétique de Lyon Sud a été certifiée en juin. A présent les 2 UTVE sont certifiées ISO 50001.

Plus de prévention des déchets.

La Métropole répond à son obligation réglementaire grâce à l'adoption, en décembre 2018, du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce projet de territoire vise une réduction de 31,9 kg/hab de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA\*) hors gravats, entre 2018 et 2024.

Compostage collectif : doublement du nombre de sites de compostage installés et démarrage de l'installation de sites de compostage dans les collèges.

Sous la marque de la solidarité :

- 8 134 € de subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) calculée en fonction du tonnage de papier, journaux et magazines collectés tout au long de l'année.
- 90 547 € de dons à la Ligue contre le Cancer grâce à la collecte du verre, soit 1 887 € de plus qu'en 2017 (+2%).
- 674 tonnes de vêtements collectés en déchèteries au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des Sans-abri, soit une augmentation de 11 % en tonnage par rapport à 2017

Le rapport est téléchargeable sur le site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. POUGET à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 14 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Mission locale intercommunale pour la Garantie Jeunes**

---

**VU** la convention jointe en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Développement économique, Emploi, Insertion du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la commune de Décines souhaite renouveler et soutenir le dispositif « Garantie jeunes », porté par l'association Mission locale intercommunale (Bron, Décines, Meyzieu),

**CONSIDERANT** que ce dispositif donne à des jeunes la chance d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif de formation et d'accès à l'emploi porté par la mission locale et que ce dispositif a été reconnu et généralisé dans l'offre de service des missions locales ;

**CONSIDERANT** que la convention ci-jointe est conclue pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et peut-être renouvelable ;

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association Mission locale intercommunale pour la Garantie Jeunes ;
- **VALIDER** la mise à disposition par la commune de Décines-Charpieu des locaux dédiés d'une surface totale de 40 m<sup>2</sup> parfaitement connue du preneur, faisant partie d'un immeuble dénommé « La Maison de l'Emploi », sis 11 avenue Jean Jaurès pour y assurer le déroulement de cette activité ;
- **VALIDER** la mise à disposition gratuite, à l'exclusion des charges relatives aux fluides et aux consommables ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. RABEHI à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 15 : Convention de mise à disposition de locaux au siège de la Mission Locale de Bron-Décines-Meyzieu**

---

**VU** la convention jointe en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Développement économique, Emploi, Insertion du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite mettre à disposition de la Mission Locale de Bron-Décines-Meyzieu des locaux dédiés d'une surface totale de 97 m<sup>2</sup> faisant partie d'un immeuble dénommé « La Maison de l'Emploi », sis 11 avenue Jean Jaurès,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de ces locaux est acceptée en contre partie d'un loyer mensuel révisable de 649,31 € (six cent quarante neuf Euros et trente et un centimes).

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de locaux au siège de l'association Mission locale Bron Décines Meyzieu,
- **VALIDER** la mise à disposition par la commune de Décines-Charpieu des locaux dédiés d'une surface totale de 97 m<sup>2</sup> faisant partie d'un immeuble dénommé « La Maison de l'Emploi », sis 11 avenue Jean Jaurès pour y assurer le déroulement de cette activité moyennant un loyer modéré et le remboursement des charges relatives aux fluides et aux consommables,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. RABEHI à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 16 : Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles (CIDFF)**

---

**VU** la convention jointe en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Développement économique, Emploi, Insertion du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la commune de Décines-Charpieu met à la disposition du CIDFF pour y assurer le déroulement de ses activités, un bureau d'une surface totale de 6.75 m<sup>2</sup> faisant partie d'un immeuble dénommé « La Maison de l'Emploi », sis 11 avenue Jean Jaurès.

**CONSIDERANT** que la Convention ci-jointe à valider est conclue pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et renouvelable par tacite reconduction, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention dans les conditions prévues.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles,
- **VALIDER** la mise à disposition par la commune de Décines-Charpieu des locaux dédiés d'une surface totale de 6.75m<sup>2</sup>, faisant partie d'un immeuble dénommé « La Maison de l'Emploi », sis 11 avenue Jean Jaurès pour y assurer le déroulement de cette activité,
- **VALIDER** la mise à disposition gratuite, à l'exclusion des charges relatives aux fluides et aux consommables,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. RABEHI à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 17 : Convention de mise à disposition de locaux à la coopérative ELYCOOP**

---

**VU** la convention jointe en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Développement économique, Emploi, Insertion du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la ville de Décines-Charpieu et la Maison de l'emploi (en qualité d'acteur local de l'emploi et de l'insertion) œuvrent à l'accompagnement à la création d'entreprises avec comme enjeu la dynamique entrepreneuriale sur le territoire.

**CONSIDERANT** que la ville de Décines a en conséquence décidé de soutenir le projet « Dispositif d'accompagnement à la création d'activités » de la coopérative ELYCOOP afin d'offrir un accueil de proximité aux créateurs d'entreprises,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu a décidé de reconduire cette action pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de locaux à la coopérative ELYCOOP,
- **VALIDER** la mise à disposition par la commune de Décines-Charpieu d'un local dédié faisant partie d'un immeuble dénommé « La Maison de l'Emploi », sis 11 avenue Jean Jaurès pour y assurer le déroulement de cette activité,
- **VALIDER** la mise à disposition gratuite,
- **VALIDER** la participation financière de la ville de Décines-Charpieu pour l'action menée par ELYCOOP pour un montant de 7 500 €, cette somme étant inscrite au budget de l'exercice du Pôle économique - ligne 6228-90, compte gestionnaire 81.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. RABEHI à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité**, 2 votes contre pour le groupe « non inscrits ».

Fin de séance à 20H30.



Madame le Maire,

Laurence FAUTRA